

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2016

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 27 septembre 2016, s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 6 octobre 2016 à 20 h 30, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Etaient présents : E. CHANUT, V. GIABBANI, M.C. BARON, M. TOUSSAINT, E. CHAPILLON, M-H. MOUTURAT, P. MADELENAT, M. LUTGEN, C. CAGNAT, R. LECOLLE.

Absents excusés : S. VIGNOL (pouvoir à M-C. BARON), D. CUMONT (pouvoir à E. CHANUT), S. PREAU (pouvoir à M-H. MOUTURAT), F. RAGOBERT (pouvoir à R. LECOLLE).

Secrétaire de séance : M. TOUSSAINT.

ORDRE DU JOUR

- ❖ Décisions modificatives des budgets
- ❖ Tableau modificatif des subventions aux associations
- ❖ Participation financière au repas des aînés
- ❖ Tableau des effectifs du personnel communal
- ❖ Modification du temps de travail de certains agents
- ❖ Modification du régime indemnitaire des agents
- ❖ Groupement de commande pour l'achat d'énergies – Nouveau périmètre
- ❖ Ouverture des commerces de détail – Calendrier 2017
- ❖ Elaboration du PLU – Débat sur les orientations du PADD
- ❖ Décisions du Maire
- ❖ Affaires diverses

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, sans observation, à l'unanimité.

Monsieur CHANUT propose aux membres du conseil municipal, qui l'approuvent, de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Annuler le point suivant : Modification du régime indemnitaire des agents,
- Ajouter : Achats de parcelles – Modificatif à la délibération du 05/04/2016.

CM-2016/36 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 :

Madame Baron, adjointe aux finances, présente les modifications qu'il est nécessaire d'apporter au budget primitif, afin d'opérer les ajustements de fin d'exercice sur les crédits prévus sur certains articles :

Virement de crédits :

Section	Sens	Article	Prog.	Diminution sur Crédits alloués	Augmentation des crédits
Fonctionnement	D	6218 Personnel extérieur (remplac.)			8 000
Fonctionnement	D	022 Dépenses imprévues		-8 000	
TOTAUX				- 8 000	8 000

Crédits supplémentaires :

Section	Sens	Article	Prog.	Crédits supplémentaires à voter	
				Recettes	Dépenses
Fonctionnement	D	6218 Personnel extérieur (remplac.)			3 000
Fonctionnement	D	64111 Personnel titulaire			4 000
Fonctionnement	D	73925 Reversement FPIC			1 900
Fonctionnement	R	7788 Remboursement de sinistres		8 900	
TOTAUX				8 900	8 900

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les modifications de crédits budgétaires ci-dessus.

CM-2016/37 - TABLEAU MODIFICATIF DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Madame BARON présente le tableau des subventions de fonctionnement votées aux diverses associations de la commune et propose les modifications suivantes :

Désignation du bénéficiaire	BP 2016	Rectificatif du 06/10/16	Rectificatif du	TOTAL BUDGET
A.D.M.R.	1 000	110		1 110
PERRIGNY Animation Détente	1 100	110		1 210
Union Sportive de Perrigny	3 076	220		3 296
Club « Vivre Ensemble »	700	110		810
Amicale des Sapeurs Pompiers	500	0		500
Coopérative scolaire élémentaire	908	50		958
Coopérative scolaire maternelle	617	-30		587
Association des Parents d'élèves + Classe de neige	200 1 236	110		310 1 236
Société de Chasse de Perrigny	0	110		110
S.P.A. 89	80			80
Comité des fêtes	0	150		150
Association Yoga Perrigny	150	110		260
Souris à la vie	150	460		610
Association "Minipouss"	200	110		310
Association Tennis Perrigny	0			0
Perrigny et les années 60-70	150			150
Association "Les Bréandes"	150	110		260
Association "Gospel for ever"	150	110		260
Divers (en réserve)	3 633	1 793		1 793
Crédits votés au BP 2016	14 000			
Décisions modificatives				
Total budget 2016		14 000	14 000	14 000

1- Subvention de base :	150	
Arbre de Noël (10 € x 70) :	700	958
Part. spectacle Noël (180 € x 3/5) :	108	
2- Subvention de base :	85	
Arbre de Noël (10 € x 43)	430	587
Part. spectacle Noël (180 € x 2/5)	72	

Le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le tableau rectificatif ci-dessus.

CM-2016/38 – PARTICIPATION FINANCIERE AU REPAS ANNUEL DES AINES

Madame GIABBANI expose à l'assemblée que le repas annuel organisé par le Comité Consultatif des Affaires Sociales (CCAS) est offert aux personnes domiciliées à PERRIGNY âgées, à la date du repas, de 67 ans au moins ainsi qu'à leurs conjoints. Le repas est également offert aux membres élus et désignés composant le comité consultatif, quel que soit leur âge.

Pour les personnes ne répondant pas à tous ces critères, notamment les élus du conseil municipal, non membres du comité consultatif, et dans la limite des places disponibles, il est proposé de demander une participation financière égale au prix du repas facturé par le traiteur.

Il est précisé que les accompagnateurs, et les compagnons non-inscrits sur la liste électorale ne bénéficient pas de la gratuité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** que le montant de la participation financière demandée aux personnes ne pouvant pas bénéficier de la gratuité sera égale au prix du repas facturé par le traiteur.

Le Comité Consultatif des Affaires Sociales a décidé, lors de sa dernière réunion, que le repas serait repoussé à la mi-novembre l'an prochain.

CM2016/39 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications qu'il s'avère nécessaire d'effectuer sur le tableau des effectifs du personnel communal suite à un avancement de grade, d'une part, et à un prochain départ à la retraite, d'autre part.

CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe 28/35 ^{ème} Adjoint technique de 2 ^{ème} classe 6,3/35 ^{ème}	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}

Le conseil municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2016
- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 6,3/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2016,
- **DECIDE** la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe suivant l'avis favorable donné par le comité technique lors de sa séance du 5 juillet 2016,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016.

CM-2016/40 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE CERTAINS AGENTS

La mise en service d'un nouveau bâtiment a conduit à réorganiser les plannings de travail des agents affectés à l'entretien des bâtiments communaux.

Deux personnes sont concernées par ces changements dont la modification horaire est inférieure à 10 % de leur quotité hebdomadaire de travail :

Grade	Ancien horaire hebdo	Nouvel horaire hebdo	Différence
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	26,5/35 ^{ème}	27/35 ^{ème}	+ 0 h 30'
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	28/35 ^{ème}	29/35 ^{ème}	+ 1 h 00'

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'augmentation du temps de travail pour les deux postes mentionnés au tableau ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2016,
- **PRECISE** que les crédits supplémentaires sont prévus au budget 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels.

CM-2016/41 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE POUR L'ACHAT D'ENERGIES

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe

Conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Energie, ainsi qu'aux dispositions figurant à l'article 25 de la loi relative de la consommation, les contrats d'électricité d'une puissance souscrite supérieure à 36 kVA (tarif jaune et vert) et les contrats de gaz naturel d'une consommation supérieure à 30 MWh sont supprimés au 31 décembre 2015.

Afin de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, il est dès à présent souhaitable d'anticiper cette échéance en s'organisant pour recenser ses besoins et préparer ses marchés en vue de conclure de nouveaux contrats. Cette mission repose sur le respect des règles de la commande publique, ainsi que sur de solides connaissances du secteur de l'énergie.

A cet effet, le SIEEEN s'est associé aux sept autres syndicats départementaux d'énergie de Bourgogne Franche-Comté, et ont décidé de créer un groupement de commandes d'achat d'énergies et services associés qui se veut ouvert aux personnes morales de droit public et de droit privé dont le siège est situé dans la Région Bourgogne Franche-Comté.

La commune de PERRIGNY avait d'ailleurs décidé d'adhérer à ce groupement de commande par délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2014 et d'y intégrer une partie de ses contrats d'électricité.

Aujourd'hui, afin de faire face dans les meilleures conditions à la très prochaine disparition des contrats de la collectivité, il semble opportun d'intégrer l'ensemble des contrats listés en annexe à la présente délibération au groupement de commandes coordonné par le SIEEEN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'intégrer le nouveau groupement de commandes de la région Bourgogne Franche-Comté ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés.

CM-2016/42 - OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre de l'ouverture des commerces le dimanche, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (dite loi Macron) a modifié la réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical prévue par le Code du Travail.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nombre de ces dimanches est porté à 12 au maximum par an (art. L.3132-26 du code du travail), contre 5 auparavant.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Les décisions autorisant à déroger à la règle du repos dominical, ne peuvent l'être qu'à l'égard d'une catégorie d'établissement exerçant la même activité commerciale, sans pouvoir être limitées à un seul établissement.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante (art. L.3132-26). Pour une application en 2017, la liste devra donc être arrêtée avant le 31 décembre 2016.

L'arrêté du maire est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés (art. R.3132-21).

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5 par an, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une voix :

- **EMET** un avis favorable sur le calendrier proposé,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir les actes administratifs en conséquence avant le 31 décembre 2016.

CM-2016/43 - REVISION DU P.O.S. PAR ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME – P.L.U.

Les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance du dossier présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

Monsieur le Maire expose les objectifs du P.A.D.D., à savoir :

1) Organiser le territoire pour un avenir durable

- 1.1 Maintenir les éléments sensibles du territoire
- 1.2 Modérer la consommation d'espaces et lutter contre l'étalement urbain
- 1.3 Coordonner le développement urbain et les déplacements
- 1.4 Prendre en compte les évolutions du territoire

2) Pérenniser le dynamisme local

- 2.1 Soutenir les activités économiques
- 2.2 Adapter les équipements aux besoins des habitants
- 2.3 Accueillir de nouveaux habitants
- 2.4 Conforter la structure urbaine du territoire

Le conseil municipal, après avoir débattu sur les orientations générales de ce document, a émis les remarques suivantes :

- Chapitre 1) Organiser le territoire pour un avenir durable

1.4 Prendre en compte les évolutions du territoire

- Déplacer les plans en fin de chapitre,
- Faire figurer le plan du projet d'aménagement de la RD31 en totalité.

- Chapitre 2) Pérenniser le dynamisme local

2.1 Soutenir les activités économiques :

Au second paragraphe, modifier et mettre en gras une partie de la 3^{ème} phrase : La pérennisation des entreprises existantes ainsi que l'installation de nouvelles enseignes seront également soutenues **mais exclusivement dans « les dents creuses » de la zone d'activités, à l'intérieur du périmètre bâti à ce jour.**

Sur la base de ces remarques, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) **EST VALIDE** par le conseil municipal, à l'unanimité.

CM-2016/44 – ACHATS DE PARCELLES – MODIFICATIF DE LA DELIBERATION DU 05/04/2016

Par délibération en date du 5 avril 2016, le conseil municipal a décidé l'acquisition d'un certain nombre de parcelles de terre et de bois provenant de la succession des consorts BŒUF.

Par suite du décès d'une des propriétaires qui était en indivision sur la parcelle de bois cadastrée AD n° 190 « Entre les Deux Rus » de 7 a 76 ca, dont le prix de vente a été fixé à 155,20 €, il est proposé au conseil municipal de retirer cette parcelle du projet de vente.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles mentionnées ci-après, appartenant à la succession BŒUF, représentant une superficie de 4 ha 33 a 82 ca,
- **FIXE** le prix à 20 955,80 € pour la surface acquise, qui se décompose comme suit :
 - 5 167,20 € pour les parcelles de bois cadastrées section AB n° 26, 226, 227, 456 et 544, section AD n° 189, 193 et 261, section AE n° 489 ;
 - 5 455 € pour le pré cadastré section AH n° 24 ;
 - 2 684,80 € pour les parcelles de terre cadastrées section AH n° 94 et 124, section AK n° 123 et 252 ;
 - 2 072,80 € pour la parcelle de terre cadastrée section AH n° 75 ;
 - 5 576 € pour la parcelle de terre cadastrée section AL n° 562 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense, soit 20 955,80 € aux articles 2111 et 2117 du budget 2016, plus les frais notariés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, dûment mandaté par délégation du maire, à signer le ou les actes notariés et tous documents se rapportant à cette affaire.

CM-2016/45 - DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer diverses tâches de gestion courante :

- N° 2016/13 du 04/07/2016 : Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la vente d'une maison d'habitation située aux Chesnez sur un terrain de 2 071 m² au prix de 93 000 €.
- N° 2016/14 du 04/07/2016 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente d'une maison d'habitation située rue de la Cour sur un terrain de 343 m² au prix de 27 000 €.
- N° 2016/15 du 04/07/2016 : Attribution des marchés de voirie :
 - Entr. Colas pour 18 028,50 € HT,
 - Entr. Mansanti TP pour 25 000 € HT.
- N° 2016/16 du 18/07/2016 : Convention de prestation de service de balayage en la Communauté de l'Auxerrois et la Commune. Le coût horaire de la prestation est porté à 72,00 € et le tarif du traitement actualisé à 103,84 € de la tonne à compter du 1^{er} janvier 2016.

- N° 2016/17 du 20/07/2016 : Attribution du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du centre bourg à la Société Quadri-Cités pour un montant de 11 920 € HT.
- N° 2016/18 du 20/07/2016 : Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la vente d'un bâtiment industriel situé allée Fontaine dans la ZA des Bréandes sur un terrain de 1 612 m² au prix de 270 000 €.
- N° 2016/19 du 23 août 2016 : Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la vente d'un terrain situé dans le village d'une surface de 112 m² au prix de 2 240 €.
- N° 2016/20 du 23/08/2016 : Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la vente d'une maison d'habitation située dans la Grande Rue sur un terrain de 986 m² au prix de 137 000 €.
- N° 2016/21 du 19/09/2016 : Avenant n° 14 à la police d'assurance prestations statutaires des agents CNRACL. Le montant de la cotisation définitive pour 2015 est arrêté à 140211,35 €.
- N° 2016/22 du 19/09/2016 : Avenant n° 14 à la police d'assurance prestations statutaires des agents IRCANTEC. Le montant de la cotisation définitive pour 2015 est arrêté à 591,59 €.
- N° 2016/23 du 19/09/2016 : Avenant à la police « Plan d'Assurance des Communes » de Groupama pour corriger la surface d'un bâtiment communal. Le montant de la prime globale annuelle est de 7 486,86 € HT.

AFFAIRES DIVERSES

- Mode de représentation des communes au sein du Conseil communautaire de la Communauté de l'Auxerrois : Au 1^{er} janvier 2017, 8 communes de l'actuelle Communauté de communes du Pays Coulangeois intègrent la Communauté de Auxerrois. L'accord local sur le mode de représentation des communes membres du conseil communautaire retenu en 2013 est modifié de façon à ce que chacune des 8 nouvelles communes ait 1 délégué. Le nombre total de ceux-ci passe ainsi de 43 à 51 délégués, et la population concernée de 66 876 à 72 032 habitants pour 29 communes.
- SIETEUA – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public : Le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement des eaux usées (épuration et traitement) au titre de l'année 2015 est consultable en mairie.
- Service de l'assainissement – Rapport annuel du délégataire : La gestion du service de l'assainissement (collecte des eaux usées et des eaux pluviales) est confiée à la Société BERTRAND dans le cadre d'une délégation de service public par un contrat de type affermage en date du 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 8 ans. Le rapport annuel pour l'année 2015 est consultable en mairie.
- Transfert de compétences à la Communauté de l'Auxerrois : La compétence « développement économique » des communes sera transférée à la Communauté de l'Auxerrois au 1^{er} janvier 2017. La municipalité déplore le manque de concertation et d'information, ce qui génère beaucoup d'incertitudes quant au devenir de la zone d'activités des Bréandes. Le transfert de la compétence assainissement est envisagé dès le 1^{er} janvier 2018, ou 2020 au plus tard.
- Projet d'aménagement de la RD 31 avec giratoire au carrefour des RD 31 et RD 158 : Le Conseil Départemental répond à la motion prise par le conseil municipal du 13 juin dernier relative à l'avancement des études afin d'intégrer ce projet dans la préparation du PLU de la commune, et la programmation des travaux. L'avant-projet détaillé du carrefour est en cours d'élaboration. Le point d'achoppement concernant la circulation rue des Ecoles disparaîtra avec les travaux. Cette rue deviendra, en effet, une voie communale et la décision finale quant à son fonctionnement appartiendra au Maire en qualité de titulaire du pouvoir de police de la circulation. En revanche, les contraintes budgétaires du Département ne permettent pas, en l'état actuel, d'intégrer ces travaux à une prochaine programmation pluriannuelle de ses investissements.

- Conseil communautaire de l'Auxerrois : Le prochain conseil communautaire aura lieu le lundi 10 octobre à Gurgy. Il sera question, notamment, du rattachement de l'Office Auxerrois de l'Habitat à la Communauté de l'Auxerrois. En conséquence, à compter du 1er janvier 2017 ce sera à la Communauté d'agglomération et non plus à la Ville d'Auxerre que l'O.A.H. sera rattaché.
- Restauration ambulante : Un nouveau camion proposant des pizzas stationne sur le parking des écoles tous les samedis soirs depuis le 1^{er} octobre.
- Verger conservatoire : Dans le cadre de la subvention qu'il a versée pour les plantations dans le verger conservatoire, le conseil régional a fait procéder à une visite sur place afin de s'assurer du bon emploi de l'aide financière.

QUESTIONS DIVERSES

E. CHANUT : Rappelle que le conseil départemental propose chaque été, sur l'ensemble du Département, l'opération Yonne Tour Sport itinérante. Les communes sélectionnées accueillent, sur une journée, une équipe qui anime des ateliers pour faire découvrir aux enfants divers sports et jeux sportifs. Les communes doivent mettre des bénévoles à disposition pour soutenir la logistique, notamment pour assurer le repas d'une cinquantaine de personnes. Il propose de réfléchir à une éventuelle candidature pour l'été 2017.

Il fait part ensuite des informations et point sur les travaux que lui a confié **S. VIGNOL**.

- La soirée « des associations » aura lieu cette année le vendredi 18 novembre. Ce sera une nouvelle formule avec repas et spectacle.
- Les toitures de l'école maternelle et du logement communal ont été refaites à neuf en juillet dernier. La réfection du séjour de ce logement suite au dégât des eaux a été effectuée début septembre. Tout est rentré dans l'ordre.
- Les travaux d'accessibilité de la mairie aux personnes handicapées sont en cours d'étude.
- Les travaux de réfection de voirie rue des Vignes, rue des Acacias et rue de la Côte de Bréandes sont en cours d'exécution. Concernant le haut de la rue de la Côte de Bréandes, il va être nécessaire de réfléchir à un aménagement du carrefour des voies communales n° 7, 8 et 9 afin de ralentir les véhicules descendants.
- Les travaux de remise en état dans l'ancien cimetière ont commencé. Les allées principales seront en gravillons et les allées secondaires engazonnées avec un gazon dense et à faible développement nécessitant peu d'entretien.
 - Les vestiaires du football à la Barcelle ont subi à nouveau de gros dégâts cet été (fenêtres et poignées de portes cassées, branchement d'eau arraché, coffret électrique incendié...). Les frais de remise en état pour la commune s'élèvent à 2 000 € environ.

M-C. BARON : Donne un premier bilan des NAP. Chacun des deux groupes des mardis et jeudis pour les enfants de l'école élémentaire sont pratiquement complets. Le nouvel intervenant en arts plastiques est très apprécié des enfants. En revanche, il y a très peu d'enfants de maternelle. Un seul groupe a pu être constitué : 2 des 3 bénévoles vont devoir arrêter leur intervention.

M. TOUSSAINT : Donne un compte rendu de la commission des transports. Il a été présenté le bilan financier du service. Il a noté que Perrigny ne bénéficiait pas du service de transport à la demande, contrairement à Saint-Georges ou Monéteau. S'agit-il d'un manque d'information des usagers ou simplement qu'il n'y a pas de besoins ?

E. CHAPILLON : Constate que les places de parking qui ont été réalisées rue des Vignerons sont toujours inoccupées, mais qu'en revanche, des voitures sont régulièrement stationnées quelques mètres plus haut dans le virage, ce qui présente une gêne et un danger. Monsieur le Maire fera un courrier aux riverains pour leur demander d'utiliser les emplacements de stationnement.

M-H. MOUTURAT : Signale que des morceaux d'enrobé s'enlèvent rue de la Taille et forment des trous dans la chaussée. Par ailleurs, il y a plein d'herbes sur les trottoirs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 40.